RCS : BLOIS
Code greffe : 4101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BLOIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00357
Numéro SIREN : 840 154 033
Nom ou dénomination : AB STEAM

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2023 sous le numéro de dépôt 1561

Rapport du commissaire à la transformation

Sur la transformation de la société à responsabilité limitée AB STEAM en société par actions simplifiée

Décision de l'associé unique du 25 mars 2023

Société à responsabilité limitée AB STEAM
Représentée par Arnaud BOUTET, associé unique, gérant
Société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros
90 La Rue Basse d'Aulnay

Nicolas MAHIEU
Commissaire à la transformation
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles Centre
3 – 4 Mail du Maréchal Leclerc, 41100 VENDOME

Ozeon

Rapport du commissaire à la transformation

Sur la transformation de la société AB STEAM, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision de l'associé unique en date du 25 mars 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Vendôme, le 22 avril 2023

Nicolas MAHIEU
Commissaire à la transformation

